

DE VOTRE APPROVISIONNEMENT À LEUR UTILISATION, ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES !
[4] Le Négoce Agricole, votre partenaire professionnel

## Mon livret phytos

Ce livret appartient à

## TÉLÉPHONES UTILES

Centre d'appel d'urgence (pompiers, SAMU) :
112
EXPLOITATION/ENTREPRISE
Nom
Adresse (siège social)
Centre anti poisons (24/24-7j/7j) :
0140054848

Médecin le plus proche $\qquad$

Tél :
Fax
Mail
Titulaire du Certificat individuel
«Certiphyto » $\mathrm{N}^{\circ}$
$\qquad$
$\qquad$


AUTRES CONTACTS UTILES

Date d'expiration du Certificat individuel
................................

## Mot d'accueil

## Cher client,

Nous sommes heureux de vous remettre votre «livret phytos» qui vous accompagnera dans l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans le cadre de votre activité professionnelle. Ces produits ne sont pas anodins et doivent être utilisés dans le plus strict respect de votre santé, de celle de votre entourage et de l'environnement.

Vous trouverez dans votre «livret phytos» les obligations réglementaires actuelles et des recommandations pratiques, pour gérer de la manière la plus sécurisée et la plus efficace possible les opérations courantes : commande des produits, délivrance au dépôt, transport et réception sur l'exploitation, manutention et stockage, gestion des déchets...

En tant que négociant, notre mission de Distributeur-Conseil est d'assurer le meilleur service à nos clients tant au niveau du conseil, qu'au niveau de la délivrance des produits. De la qualité de notre travail et de votre respect des consignes dépendent la satisfaction et la sécurité de tous !

Rappelons que le chef d'exploitation ou d'entreprise est responsable en matière d'hygiène et de sécurité pour éviter les accidents du travail et pour préserver la santé des salariés. Toute mesure doit être prise en ce sens. Il appartient également aux salariés de respecter les consignes de sécurité prescrites par le chef d'exploitation ou d'entreprise qui a un devoir de communication.

Nous sommes là pour vous aider à mettre en oeuvre toutes les mesures de sécurité relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Ce livret vous est remis dans cet esprit, celui du partenariat. Bonne lecture!

## Sommaire

LE NEGOCE VALORISE L'AGRICULTURE

## BIENVENUE AU DEPOT

Le Magasinier : votre interlocuteur privilégié p. 4 Présentation du dépôt . . . . . . . . . . . . . . . . . . p. p. 5
Votre compte-client . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . p. 6
Votre commande de produits phytos . . . . . . . .p. 7
Le certificat individuel «Certiphyto » . . . . . . .p. 8

## LES ENLÈVEMENTS / LIVRAISONS DE PRODUITS

La réglementation du transport des produits phytopharmaceutiques
Les enlèvements / livraisons de produits . . .p. 12
La réception des produits
.p. 13

## LE STOCKAGE DES PRODUITS

Réglementation et bonnes pratiques du stockage des produits phytopharmaceutiques . . . . . . .p. 14
SE PROTÉGER LORS DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES
Savoir reconnaitre les produits ..... p. 17
La lecture de l'étiquette ..... p. 18
La fiche de données de sécurité ..... p. 19
Les équipements de protection individuelle .p. ..... p. 20
PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT
La gestion des déchets et la filière ADIVALOR ..... p. 21
La protection de la ressource en eau (zones decaptage)p. 25
LES 10 GESTES RESPONSABLES ET PROFESSIONNELS(UIPP)

## 1. Bienvenue au dépôt

## Votre négociant est un professionnel du Conseil et

 de la distribution de produits phytopharmaceutiques, dont l'activité est soumise à un agrément.
## Au dépôt, le Magasinier est votre interlocuteur privilégié!

Sur notre dépôt, vous venez vous approvisionner en divers produits et matériels nécessaires à la conduite de l'exploitation et aux cultures (se-
 mences, produits phytopharmaceutiques, équipements de protection individuelle...).
Les produits phytopharmaceutiques qui sont stockés au dépôt en attente d'être livrés ou de vous être délivrés par le personnel qualifié, ne sont pas anodins. Certains peuvent présenter un risque s'ils ne sont pas entreposés et manipulés dans le strict respect de la réglementation et de consignes adaptées.
Lors de vos approvisionnements au dépôt, adres-sez-vous directement à l'Agent de dépôt ou au Magasinier de notre entreprise! Il est votre interlocuteur privilégié puisqu'il a été formé spé-
cifiquement à la fonction de délivrance-vente des produits (Certificat individuel).

Les Magasiniers de nos dépôts vous garantissent le sérieux et la qualité que vous attendez:


- Ils sont titulaires d'un certificat individuel attestant de leur capacité à vous délivrer des produits phytos ainsi que les informations de prévention nécessaires.
- Ils sont particulièrement vigilants à l'aspect des conditionnements des produits et à la lisibilité des étiquettes et vous y sensibilisent.
- Ils ont l'obligation de vérifier que le produit remis auclient correspond à la commande et à l'utilisation prévue.
- Ils sont aussi là pour vous aider à la manutention et au chargement des marchandises dans le respect de la réglementation en vigueur.


## Présentation d'un dépôt-type d'agrofourniture

Le dépôt d'une entreprise de négoce agricole comporte généralement plusieurs zones d'activités:

> - Un local aménagé spécialement pour les produits phytopharmaceutiques et interdit au public
> - Un magasin de détail ou "libre-service Agricole" (LISA) ouvert aux clients
> - Des cases ou boisseaux d'engrais,
> - Un pont-bascule
> - Etc...

A retenir :

0
Dans un souci de sécurité, l'accès à certaines zones du dépôt peut être restreint ou interdit à la clientèle.

Consultez les consignes de sécurité de notre entreprise et n'hésitez pas à solliciter nos magasiniers !

## Votre compte client

## Votre négociant dispose pour chacun de ses clients d'un « compte client» avec les informations nécessaires aux relations commerciales.



## Si vous êtes déjà client, votre compte client devra être réactualisé au moins une fois par an.

- Dans ce cas, notre magasinier ou notre conseiller vous demandera lors d'une prochaine venue au dépôt, de lui fournir les informations nécessaires à la vente des produits phytopharmaceutiques.

Si vous êtes un nouveau client, notre magasinier ou notre conseiller vous demandera de remplir une demande d'ouverture de « compte client».

- Cette démarche est imposée pour détenir des informations nécessaires à la vente de tout produit phytopharmaceutique à usage professionnel (exigence de la réglementation).


## Votre compte client comportant notamment les informations suivantes :

- La structure juridique (GAEC...)
- L'identité du représentant légal de l'exploitation et du titulaire du certificat individuel
- La catégorie et le $\mathrm{N}^{\circ}$ de certificat individuel
- L'identité et la qualité de la personne en charge de commander les produits
- Une délégation éventuelle à un tiers pour la délivrance de produits au dépôt len cas d'absence du représentant légal de l'exploitation agricole)
- Une délégation éventuelle à un tiers pour la réception d'une livraison sur site len cas d'absence du représentant légal de l'exploitation agricole)
- La signature des Conditions Générales de Ventes en vigueur


## Votre commande de produits phytopharmaceutiques

## INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

La loi nous impose, en tant que Distributeur-Conseil agréé en agrofourniture, de réserver la vente des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel aux seuls utilisateurs professionnels.


- Tous nos clients doivent être en mesure d'attester de cette qualité « d'utilisateurs professionnels » (notamment par leur $N^{\circ}$ SIREN/SIRET et/ou leur $\mathrm{N}^{\circ}$ de Certificat individuel «Certiphyto »).
- Les informations rattachées à votre compte client comprennent notamment l'identité et la qualité de la personne en charge de commander les produits.
- Nos magasiniers et nos conseillers sont des professionnels formés. Ils ont obligation de vérifier que le produit remis ou livré au client correspond à la commande et à l'utilisation prévue.


## A retenir

- Dès 2015, les achats de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel (agricole ou non), ne seront possibles qu'à condition que l'utilisateur professionnel lagriculteur, salarié d'une entreprise du paysage ...) soit titulaire d'un Certificat individuel adapté (arrêté du 30/12/2010)


## Le Certificat individuel des utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques

Le certificat individuel, appelé communément «Certiphyto » a été mis en place suite aux lois Grenelle et au plan Ecophyto 2018. L'objectif est de s'assurer que les utilisateurs professionnels de ces produits disposent d'un niveau de connaissances suffisant pour garantir la protection de leur santé et de l'environnement. Ce certificat individuel se décline en catégories selon les fonctions exercées (Conseil, Mise en Vente-vente, Utilisation à titre professionnel de produits phytopharmaceutiques).

Le certificat individuel «utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » (Agriculteurs, Collectivités, SNCF, golfs...)

|  | UTILISATION AGRICOLE |  | UTILISATION NON AGRICOLE (Travaux et Services) |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Catégorie | Décideur | Opérateur | Décideur | Opérateur |
| Exemples | Chef <br> d'exploitation | Salarié <br> agricole,Cuma | Dirigeant entreprises <br> de paysage,SNCF... | Salarié entreprise pay- <br> sage, employé SNCF... |

## Pour obtenir son certificat individuel : 4 voies d'accès possibles (au choix)

| Obtention directe grâce <br> à un diplôme ou titre <br> obtenu moins de 5 ans <br> avant la date de <br> demande. | Obtention après un <br> test par Questionnaire <br> à Choix Multiples <br> (QCM), organisé par <br> l'un des centres de <br> formation habilités | Formation et test <br> QCM, assorti, le cas <br> échéant, d'un <br> approfondissement | Obtention suite à une <br> formation seule de <br> deux jours pour les <br> agriculteurs |
| :---: | :---: | :---: | :---: |

## Où suivre la formation et obtenir son certificat individuel ?

Dans des organismes de formation habilités par la DRAAF (se renseigner auprès du SRFD de votre DRAAF), chez votre négociant, ou retrouvez la liste sur le site Chlorofil.fr.

Quelle durée de validité pour les certificats individuels?

- 10 ans uniquement pour les agriculteurs (décideurs et salariés)
- 5 ans pour les Techniciens-conseil-préconisation, les magasiniers qui délivrent, les salariés des entreprises d'application de produits phytos en prestations.


## 2. Enlèvement/Livraison de produits phytopharmaceutiques

## La réglementation du transport des produits phytopharmaceutiques



La réglementation transport «ADR » encadre le transport de marchandises dangereuses (dont les produits phytopharmaceutiques). Dans cette législation, les matières dangereuses sont divisées selon 9 classes.

Le symbole correspondant à la classe de danger pour le transport est obligatoirement affiché sur les cartons d'emballage.

On retrouve principalement les produits phytopharmaceutiques dans 4 classes de danger, chacune étant numérotée :

| $n^{\circ} 3$ : Liquides inflammables | $\qquad$ | 令 ${ }^{\circ} 6.1$ : Matières toxiques | 1h. | $n^{\circ} 9$ : Matières et objets dangereux divers |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |

Selon les cas, il est prévu des dispenses de la réglementation Transport ADR

| Moyens de transport | Transport en véhicule agricole |  |  |  | voiture / camionnette |  | $\left[\begin{array}{l} 5 \\ 40 \end{array}\right.$ |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Emballage | Bidons unitaires $\leq 20$ litres |  | Bidons/fûts > 20 litres |  |  |  |  |
| Quantités transportées | < 1 tonne | $\begin{gathered} >1 \\ \text { tonne } \end{gathered}$ | $\begin{gathered} <1 \\ \text { tonne } \end{gathered}$ | $\begin{gathered} >1 \\ \text { tonne } \end{gathered}$ | $\leq 50 \mathrm{~kg}$ | $>50 \mathrm{~kg}$ et < 1 tonne | > 1 tonne |
| Réglementation | Dispense totale de l'ADR | Soumis <br> à l'ADR | Dispense partielle Ichap. 1136 de ('ADR) | Soumis <br> à l'ADR | Dispense totale de l'ADR | Dispense partielle (chap. 1136 de l'ADR) | Soumis à l'ADR |

## En cas d'enlèvement des produits par vos soins à notre dépôt

Vous pouvez adapter vos enlèvements de produits directement dans notre dépôt, en vous assurant de respecter les cas de dispenses totales de la réglementation ADR :

- Transport pour les besoins de l'exploitation de 1 tonne maximum de produits phytos classés (conditionnement en bidons $\leq$ 20 litres) en véhicule agricole
- Transport jusqu'à 50 kg de produits phytos classés en voiture/camionnette


## En cas de livraison des produits dans votre exploitation/entreprise

Nous vérifions la conformité de nos envois par rapport à la réglementation ADR et respectons notamment les obligations suivantes le cas échéant :

- Formation du conducteur lattestation de formation au transport de matières dangereuses)
- Document de transport spécifique (déclaration expédition de marchandises dangereuses)
- Equipements du conducteur et du véhicule (cale, extincteurs, équipement de protection individuelle,...)
- Signalisation spécifique du véhicule (plaques oranges...)


## Nos recommandations pour le transport des produits

Séparer les produits inflammables et les toxiques des autres matières.Caler et arrimer les colis pour empêcher les renversementsSéparer les produits de l'habitacle du véhiculePrévoir les équipements de protection adaptés : gants, bottes, lunettes (prévoir aussi gilet fluo et triangle)
$\square$ Avoir à bord du véhicule un extincteur type «ABC » d'une capacité minimum de 2 kg

## La réception des produits

## Instructions générales

La livraison sur l'exploitation agricole ou dans l'entreprise ne doit se faire qu'en présence :

- du titulaire du Certificat individuel (Certiphyto) ou,
- d'une personne qui a été désignée par le représentant légal (par une délégation de réception préalablement établie dans la demande d'ouverture de compte)

Respectez les consignes simples concernant le déchargement, puis l'acheminement de la marchandise vers le local de stockage de l'exploitation.

## Nos recommandations au Chef d'exploitation

$\square$ Vous organiser pour que les produits réceptionnés sur l'exploitation soient rangés directement et sans attendre dans votre local de stockage.
Ne pas installer le local de stockage loin de l'aire de remplissage des pulvérisateurs.

Eviter les transferts d'emballages sur un sol nu non protégé.
$\square$ Utiliser des engins de levage ou de manutention adaptés pour éviter les manoeuvres hasardeuses.


## A retenir

?
Il est obligatoire de signer le bon de livraison à réception de votre commande sur l'exploitation !


## 3. Le stockage des produits phytopharmaceutiques

## La réglementation relative au stockage s'applique également sur votre exploitation!

Le stockage des produits phytopharmaceutiques doit répondre à des règles précises et respecter des bonnes pratiques simples à mettre en oeuvre, que ce soit dans un local ou dans une armoire dédiée.

## Respectez

les fondamentaux!
$\square$ Identifier votre lieu de stockage phytos (panneau, affichage...)Fermer votre local à clefAssurer la sécurité des personnes en affichant les consignes à respecterProtéger l'environnement avec une rétention adaptée au niveau du sol $\square$ Conserver les qualités des produits en les stockant correctement


Source : «Phytos/Désinfectants - Stockez vos produits en bon professionnel ! » MAP - SG -BML - Edition Juin 2009

## Recommandations pratiques de stockage des produits phytopharmaceutiques sur l'exploitation

- Vous organiser pour éviter les fuites et limiter les pollutions en cas d'incident (rétention et absorbant obligatoires)
- Ranger à part les PPNU (produits phytos non utilisables), de même que les produits classés CMR (Cancérogènes Mutagènes toxiques pour la Reproduction) afin de les distinguer des autres produits phytopharmaceutiques
- Ne pas installer le local de stockage loin de l'aire de remplissage des pulvérisateurs.
- Eviter les transferts d'emballages sur un sol nu non protégé.


## Rappel des principales obligations réglementaires

## Produits comburants, extrêmement inflammables, et/ou sujets à inflammation spontanée

Ventilation permanente appropriée (Aération permanente haute et basse, naturelle ou mécanique)

Interdiction de fumer (avec panneau d'affichage...)

## Produits toxiques, très toxiques ou CMR

Armoires fermées à clef ou locaux dont l'accès aux personnes étrangères à l'établissement n'est pas libre

Interdiction de stocker avec des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale
Séparation avec les produits irritants, nocifs ou corrosifs (isoler ces produits sur des étagères distinctes)

## Obligations réglementaires générales (pour tous les produits)

|  | Produits conservés dans leur emballage d'origine (reconditionnement interdit. Emballages bien fermés) |  |
| :---: | :---: | :---: |
|  |  |  |
|  | Les équipements de protection individuelle doivent être dans une armoire en dehors du stockage des phytos |  |
|  |  |  |
|  | Limitation de la manutention manuelle - Stocker les produits les plus lourds près du sol (fûts, bidons lourds, sacs) |  |
|  | Mettre en place une signalisation adaptée (panneaux «produits toxiques », interdiction de fumer, boire ou manger, accès restreint...) |  |
|  |  |  |
|  | Premiers secours et formation: <br> - Affichage de consignes en cas d'intoxication <br> - Eau à proximité (pour laver les souillures accidentelles) |  |
|  |  |  |
| local - Dispositif hors-gel linterdiction des flamm nues et appareils radiants) | Lutte contre l'incendie lextincteurs en bon état de fonctionnement et appropriés aux produits stockés + matière absorbante).En cas d'incendie : éloigner les personnes, composer le 18 et bien mentionner qu'il s'agit d'un stockage de produits chimiques |  |
|  |  |  |

## 4. Se protéger lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

## Savoir reconnaitre les produits (symboles de danger)

Le premier principe de précaution est de connaitre le produit manipulé ou utilisé et de bien identifier les risques éventuels. Les produits sont étiquetés réglementairement avec les symboles de danger sur les étiquettes.

$\odot$
Le système d'étiquetage évolue depuis 2010 dans le cadre d'une harmonisation internationale (changement d'étiquetage le 01/12/2010 pour les substances et le 01/06/2015 pour les mélanges).


## Lire attentivement l'étiquette des produits

L'étiquette du produit est la première source d'information pour l'utilisateur. C'est un élément essentiel de la connaissance du produit. Le contenu de l'étiquette est strictement défini par la réglementation et doit comporter toutes les mentions de sécurité de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).

- L'utilisateur doit relire régulièrement l'étiquette, même pour des produits connus.
- D'autres sources d'informations sont également disponibles (fiches de données de sécurité, sites internet Phytodata.com, Quick-FDS.fr, sites des firmes...)
- De nouveaux pictogrammes de danger apparaissent progressivement sur les étiquettes et un double étiquetage des produits (ancien/nouveau symbole de danger) est mis en place progressivement (d'ici à 2015).

> AUJOURD’HUI


EN 2015

Attention changement!


## La fiche de données de sécurité des produits (FDS)

## Une source essentielle d'informations

Elle contient des informations plus détaillées que l'étiquette du produit sur certains points (composition, indicateur de toxicité, conditions de stockage et de transport, mesures d'urgence...). La FDS est également une source d'informations pour identifier les dangers liés à un produit et les mesures à prendre en cas d'accident.


- Elle doit être disponible sur toute exploitation employant des salariés et porté à la connaissance de ceux amenés à être en contact direct avec des produits chimiques, avant l'utilisation des produits.
- Nous tenons à votre disposition les FDS des produits phytopharmaceutiques distribués. Elles peuvent aussi être directement téléchargées sur www.quickfds.fr et font l'objet de mises à jour régulières.


## Une source essentielle d'informations

Conserver les FDS des produits dans un classeur facilement accessible (dans le local de stockage et le bureau ou vestiaire contigu au local) et s'assurer régulièrement de leur mise à jour.

Ces fiches doivent être facilement mises à disposition car elles contiennent toutes les informations relatives aux produits, dont certaines ne figurent pas sur l'étiquette. Elles sont d'une grande utilité en cas de problème ou d'accident.

A retenir!
La FDS ne comporte aucune information concernant l'usage du produit (doses, cas de recours...). Ces données sont indiquées sur l'étiquette du produit.

## Les équipements de protection individuelle (EPI)

(1)0

(1)
Les EPI contribuent à assurer la protection des salariés. Ces équipements sont mis à la disposition des salariés par l'employeur et sont adaptés au risque de chaque activité, conformément aux dispositions prises par le Code du travail.

A titre d'exemple, pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques, on peut citer les lunettes de protection, les gants, les bottes, les vêtements de protection et les appareils de protection respiratoire (masques).

Ces équipements individuels doivent:

- Etre adaptés à chaque opération (manipulation, préparation des bouillies...)
- Etre en bon état, renouvelés régulièrement, individuels et adaptés à l'utilisateur


## A retenir!

Le simple port d'un EPI n'est pas une garantie de protection totale de l'utilisateur. Les utilisateurs doivent également respecter toutes les consignes de sécurité.

> Votre négociant commercialise une gamme adaptée d'EPI. N'hésitez pas à solliciter l'agent de dépôt ou le magasinier !

## 5. Protéger l'environnement La gestion des déchets de produits phytopharmaceutiques et la filière ADIVALOR

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel est source de production de déchets (bidons vides, produits non utilisables car abimés ou retirés du marché...). Ces déchets peuvent être considérés dangereux au sens de la réglementation (PPNU).

## Ce que dit la Loi

- Tout professionnel producteur de déchets est tenu de faire collecter par une société spécialisée les déchets d'emballages.
- Le brûlage et l'enfouissement des emballages sont interdits. Ils ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères.


## Participez avec nous à la filière ADIVALOR

Nous sommes partenaires de la filière française de gestion des déchets de l'agrofourniture ADIVALOR.
En rapportant chez nous vos bidons et emballages vides (EVPP) rincés et égouttés et vos produits phyto-pharmaceutiques non utilisables ${ }^{1}$ (PPNU):

- Vous êtes en conformité avec la loi
- Vous participez aux démarches de progrès engagées par la profession
- Vous préservez l'environnement et votre cadre de vie

[^0][^1]
## ADIVALOR

## Privilégiez les produits phytopharmaceutiques avec le pictogramme ADIVALOR

- Ce pictogramme indique que l'entreprise responsable de la mise en marché de ce produit (fabricant, conditionneur, importateur) contribue au financement de la collecte et de la valorisation des emballages usagés.
- Le détenteur de cet emballage bénéficie gratuitement, sous certaines conditions, des services de collecte proposés par son négociant, partenaire d'ADIVALOR.


## Conseils pratiques pour la gestion des déchets de produits phytopharmaceutiques

## Pour les Emballages Vides de Produits Phytos (EVPP)

- Seuls les bidons et emballages vides correctement rincés et séchés sont collectés et recyclés gratuitement (selon la procédure ADIVALOR ou vous renseigner auprès de notre magasinier)
- Vider les eaux de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.
- Placer les emballages vides, égouttés et secs, dans une sache prévue à cet effet, qui ne doit pas être souillée
- Placer le bouchon dans un sac à part.
- Stocker temporairement les saches de bidons vides dans un local approprié/à l'abri.
- Apporter ces déchets sur le point de collecte désigné par notre entreprise.

Pour toute information complémentaire sur les déchets, notre entreprise et ADIVALOR sont à votre écoute

## Conseils pratiques pour la gestion des déchets de produits phytopharmaceutiques

## Pour les Produits Phytos <br> Non Utilisables (PPNU)

- Ne pas oublier que les PPNU sont considérés comme des produits dangereux, adoptez les bons gestes.
- Le stockage prolongé de PPNU peut présenter un risque accru pour la santé et l'environnement, penser à les faire éliminer au plus vite.
- La détention de produits interdits (retrait d'AMM...) est passible de sanctions.
- Pour ne pas « créer» de PPNU, stocker les produits dans des conditions pour qu'ils ne se dégradent pas, faire l'état des stocks avant de commander et utiliser d'abord les produits les
plus anciens (1 er entré $-1^{\text {er }}$ sorti).
- Identifier les PPNU lincription au feutre / autocollant ADIVALOR).
- Suremballer les PPNU en mauvais état ou souillés.
- Placer les PPNU dans un sac translucide identifié par un autocollant «PPNU à détruire ».
- Stocker à part les PPNU des produits phytopharmaceutiques.
- Apporter les PPNU au lieu et date indiqués par votre négociant Ise munir d'un chèque pour le règlement éventuel d'une participation financière).


## A retenir!

## Les PPNU sont classés en tant que produits dangereux :

- Transporter les PPNU dans un véhicule aéré, jusqu'à 50 kg par transport (sinon la réglementation ADR s'applique).


## La protection de la ressource en eau (zones de captage Grenelle)



Les zones agricoles peuvent avoir un enjeu environnemental. Parmi ces zones à enjeux environnementaux il existe les zones de captage d'eau potable. En France, la production d'eau potable est assurée par quelque 34000 captages d'eau à raison de 18,5 millions de m3 par jour. La protection de la ressource constitue un enjeu sanitaire majeur afin d'assurer une production pérenne d'eau potable.

## Les captages prioritaires « Grenelle»

Le Grenelle de l'Environnement a fixé pour objectif d'assurer la protection de l'aire d'alimentation de 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses d'ici 2012. Les ministères de l'Ecologie, de la Santé et de l'Agriculture ont publié sur leur site Internet, une liste de 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses.

Des programmes d'actions spécifiques, financés notamment par les Agences de l'Eau, le Ministère de l'Agriculture et des crédits européens, vont permettre cette protection effective.


Nous sommes à votre disposition pour vous renseigner sur la protection des zones de captage d'eau et les impacts concrets que cela peut avoir pour vos exploitations agricoles.

Pour aller plus loin

- Consulter la page «Eau» du site internet du Ministère de l'Ecologie (http://www.developpe-ment-durable.gouv.fr/-Eau-et-biodiversite-.html)
- Consulter le correspondant local de l'Agence de l'Eau dont vous dépendez.


## LES 10 GESTES RESPONSABLES ET PROFESSIONNELS (UIPP²)

## Bonnes pratiques phytopharmaceutiques <br> 10 gestes responsables et professionnels

## AVANT LAPPIICATION



Vérifier régulièrement et maintenir le bon état et le réglage du matériel d'application.


Surveiller le remplissage de la cuve du pulvérisateur et ajuster le volume de bouillie (clapet anti-retour, dispositif de surverse).

Rincer les emballages trois fois, vider l'eau de rinçage dans la cuve, ou utiliser l'incorporateur.

Source : Plaquette «Les bonnes pratiques phytopharmaceutiques - 10 gestes responsables et professionnels » - UIPP - Février 2007

[^2]
## LES 10 GESTES RESPONSABLES ET PROFESSIONNELS (UIPP)

## PENDAST LAPPLCATION



Ne pas traiter les cours d'eau et fossés en eau.
Appliquer la bouillie dans les cultures par temps calme, sans vent fort pour éviter toute dérive de pulvérisation vers les fossés, cours d'eau, chemins, abords de ferme ou bâtiments.

## apris Lapplication



Nettoyer les équipements de protection. Se laver les mains. Prendre une douche.

Recycler les emballages dans le cadre des collectes ADIVALOR.

Source : Plaquette «Les bonnes pratiques phytopharmaceutiques - 10 gestes responsables et professionnels » - UIPP - Février 2007

## Avis aux lecteurs

Ce guide résulte des travaux de la Commission Agrofourniture et du pôle Produits - Marchés - Services de la Fédération du Négoce Agricole (FNA)

Ce guide n'est pas exhaustif et les différentes dispositions réglementaires évoquées sont susceptibles d'évoluer avec les textes ou la jurisprudence. Toute erreur ou omission serait involontaire.

Le Négoce Agricole est associé à la campagne de sensibilisation sur la prévention du risque phytopharmaceutique auprès des agriculteurs depuis 2010


Conception: FNA
Impression : Photoweb
Achevé d'imprimer le 17/11/2011
ISSN : en cours
Edition Novembre 2011
Prix : 10,50 euros TTC
$[0]$

67

## Ets GARNIER <br> stanaptide iratise

Tel: 0247243107
Faxc: 0247243311
Siège social: rue Jacques De Beaune 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE SIRET 30022076100039 - RC TOURS B 300220761 APE 4621Z - FR 29300220761


## VITINEGOCE

Sarl au capital de $10000 €$ Siret 50004069600014 TVA: FR 28500040696 RCSTours 2007 B 01056 APE $4675 Z$

## bureau

91 route de Monnaie 372 IOVOUVRAY

## téléphone

+33 0247527009
FAX
+33 0247526858
adresse ílectronique Vitinegoce@orange.fr

## FÉDÉRATION du NÉGOCE AGRICOLE

2 rue de Viarmes
372 Bourse de Commerce 75040 PARIS CEDEX 01

Tél : 01.44.76.90.40
Fax: 01.44.76.90.31
Site web : www.negoce-village.com Mail : accueil@negoce-village.com


[^0]:    ${ }^{1}$ Un produit phytopharmaceutique est un produit destiné à la protection des cultures et bénéficie d'un numéro d'AMM. Il est devenu inutilisable (PPNU) suite

    - A une interdiction réglementaire ;

[^1]:    - A son mauvais état (prise en masse, produit périmé...) ;
    - A l'impossibilité de pouvoir l'utiliser par le professionnel sur
    son exploitation... (arrêt de la culture, cahier des charges...)

[^2]:    ${ }^{2}$ Union des Industries de la Protection des Plantes - Syndicat professionnel des industriels de la protection des cultures

